

Clermont l'Hérault le 30 avril 2020,

Les nouvelles conditions d'obtention du volet 2 sont les suivantes :

Pour bénéficier du second volet, l'entreprise doit, comme auparavant :

- justifier avoir perçu le premier volet d'aide (au mois de mars ou d'avril),
- employer au 1^{er} mars 2020 au moins un salarié en CDI ou en CDD,
- justifier d'un refus de prêt d'une banque et se trouver dans l'**impossibilité de régler ses dettes exigibles** à 30 jours.

Cette dernière condition est explicitée. L'entreprise doit justifier que le solde entre, d'une part, son actif disponible et, d'autre part, ses dettes exigibles dans les 30 jours et le montant de ses charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dûs au titre des mois de mars et avril 2020 est négatif.

Initialement fixé forfaitairement à 2 000 €, le **montant** de cette aide est désormais modulé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise :

Chiffre d'affaires de l'entreprise	Montant d'aide
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 € - Entreprises n'ayant pas encore clos un exercice - Entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos supérieur à 200 000 € mais dont le solde visé ci-dessus (différence entre les actifs disponibles et les charges et dettes) est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 € 	2 000 €
Entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200 000 € et inférieur à 600 000 €	Montant de la valeur absolue du solde visé ci-dessus (différence entre les actifs disponibles et les charges et dettes) dans la limite de 3 500 €
Entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 €	Montant de la valeur absolue du solde visé ci-dessus (différence entre les actifs disponibles et les charges et dettes) dans la limite de 5 000 €

La **demande d'aide** est réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 31 mai 2020, auprès de la collectivité locale.